Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 SEP. 2016

que la convocation du Conseil a été faite le **08 septembre 2016** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Extrait N° 13 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 septembre 2016

L'an deux mil seize, le 16 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia –M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à BENARD Alex – **Mme HOARAU Annie** a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

AFFAIRE N° 13 / Enquête publique au titre du code de la santé publique concernant le projet de régularisation du forage du brulé

- Avis du conseil municipal

Par arrêté n°2016-1575/SG/DRCTV du 24 août 2016 le Préfet a prescrit une enquête publique du 20 septembre 2016 au 20 octobre 2016 pour la régularisation du forage du Brulé au titre du code de la santé publique.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet.

Pour rappel, la Commune s'est engagée dans une procédure de mise en œuvre des périmètres de protection sur l'ensemble des ressources en eau du territoire.

Pour les captages Cadet, Dussac amont, Dussac aval, Forcade, Azéma amont et Azéma aval, les arrêtés ont été pris le 4 avril 2014. Les captages Devaux, La Fouche, La Moque, Lucas, Ruisseau amont et Ruisseau aval ont été régularisés le 02 février 2016.

Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur le forage du Brulé en sachant que pour ce forage l'autorisation de prélèvement est également acquise. L'enquête ne concerne que la régularisation du périmètre de protection.

Le forage, dans le cadre de la procédure d'instauration des mesures de protection, a fait l'objet d'un avis favorable de l'hydrogéologue agrée en matière d'hygiène publique.

La protection est réalisée par la mise en place de trois périmètres, l'un de protection immédiate, l'autre de protection rapprochée, complétées par le troisième délimitant une enveloppe de protection éloignée.

Le détail géographique des différents périmètres de protections ainsi que la liste des activités soumises à interdiction ou à règlementation sont répertoriés au dossier consultable en Mairie.

En résumé, la zone de protection immédiate correspond à un carré de 20 m de côté. A l'intérieur, toutes les activités sont interdites à l'exception de l'exploitation et l'entretien du forage.

La clôture existante devra être repositionnée à au moins 10m du forage avec un portail fermé à clé.

Le périmètre de protection rapprochée doit protéger efficacement le forage vis-à-vis des substances polluantes. A l'intérieur de ce périmètre les activités sont interdites ou règlementées ex l'épandage d'eaux usées brutes et non épurées, la création d'habitat en dehors des zones constructibles affichées au PLU actuellement en vigueur, la création de bâtiment d'élevage, l'épandage d'engrais…

.../...

Cette zone de protection rapprochée est délimitée :

- ✓ Au Nord (en amont) par la courbe de niveau + 280 m ;
- ✓ A l'Ouest par la ligne parallèle à la ravine Fond Charbonnot, passant à 200 m en rive droite ;
- ✓ A l'Est par la ligne de crête en rive gauche de la ravine maurice ;
- ✓ Au Sud (en aval), par une ligne passant dans le vallon parallèle à la route.

L'enveloppe de protection éloignée ou zone de surveillance renforcée élargit le périmètre pour lutter contre les pollutions permanentes ou diffuses. Elle englobe les bassins versants amont jusqu'au pitons Rouge et La Mare. Dans cette zone, il est demandé de veiller strictement à l'application des règlementations existantes (ex activités agricoles, constructions de routes revêtues etc…).

Globalement, les travaux de sécurisation à réaliser représentent un coût estimatif de 26 000 euros.

A l'issue de l'enquête, un rapport sera établi par le commissaire enquêteur. L'arrêté préfectoral portant instauration des périmètres de protection interviendra après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis.

Inviter à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** émet l'avis suivant :

Considérant que l'autorisation de prélèvement sur ce forage existe depuis 1986 et que l'exploitation n'a pas fait l'objet de remise en cause jusqu'à ce jour,

Considérant que l'eau mise en distribution est de bonne qualité,

Considérant que la Commune s'agissant du périmètre de protection se situe dans une démarche de régularisation administrative,

Affirme sa volonté de protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes,

Toutefois,

Au vu du règlement proposé pour le périmètre rapproché du forage du brulé notamment **« l'interdiction de créer de l'habitat en dehors des zones affichées au PLU de 2011 »,**

Au vu de **l'étendue de la zone** proposée en périmètre rapproché,

Considérant que ce périmètre oblitère, en son sein, toute possibilité d'évolution du règlement et du zonage du PLU,

Considérant que sur le secteur concerné, la Commune, tente depuis plusieurs années de mener une opération de RHI et d'aménagement. Cette opération échoue notamment du fait de l'absence de foncier supplémentaire susceptible de permettre la création de nouvelles opérations de logements (se référer à l'étude RHI Fonds Maurice). Pour relancer ce projet, la Commune attend l'évolution du PLU. Geler aujourd'hui les seules potentialités foncières existantes remet en cause toute démarche future de projet sur ce quartier.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

- émet un avis favorable sur le périmètre immédiat ainsi que sur le périmètre éloigné,
- émet un avis défavorable sur le périmètre rapproché et :
 - demande, qu'en partenariat avec les services de l'ARS, une révision du périmètre rapproché établi par l'hydrogéologue agréé soit mise en œuvre,
 - demande à ce que, dans le futur arrêté préfectoral d'instauration, le périmètre rapproché soit limité à un secteur plus restreint avec prise en compte des éléments de réflexion suivants :
 - permettre à la Commune de pouvoir réaliser à termes, à minima, son projet de RHI et les aménagements inhérents,
 - l'intervention de la Commune dans le cadre de son projet RHI va l'obliger à mettre en place un réseau d'assainissement collectif des eaux usées sur le quartier (les risques de pollution seront en conséquence moindres),
 - la Commune doit s'engager dans la réalisation d'une unité de traitement des eaux en provenance du forage (eau du Bras de Cilaos et eau pompée). Pour ce projet, le foncier a été acquis récemment. Les premières études correspondantes seront engagées en 2017. A terme, la qualité des eaux, avant mise en distribution, sera exempte de toute source éventuelle de pollution.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★